

L'an deux mil vingt et un, le premier du mois de juin à 18h45 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du foyer communal, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

Etaient présents : ANDRIUZZI Jean-Michel, BONICEL Carole, BOUNOUA Houassilla, COULET Philippe, COQUARD Philippe, DURET Laëtitia, FORESTIER Mathias, LECOURT Didier, NARDINI Carole, PRATLONG Maxime (pouvoir de M RAMON et de M COMPAN-RICHARD), RIBIERE Ludovic, SAUVAIRE Manuela.
Absents excusés : COMPAN-RICHARD Agnès (pouvoir à M. PRATLONG). RAMON Guillaume (pouvoir à M. PRATLONG), VOLPELLIERRE Stéphanie
M COQUARD a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 13 AVRIL 2021 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les délibérations du conseil municipal du 13 AVRIL 2021 ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture le 15 Avril 2021.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2021-MAIRIE-020 SUPPRESSION DE POSTE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu du départ de Mme Nathalie GAUTHIER vers une autre collectivité par voie de mutation, il convient de supprimer son poste.

Le Maire propose à l'assemblée, la suppression de l'emploi de Mme Nathalie GAUTHIER à temps complet au poste de Secrétaire de Mairie, service administratif. La création d'un emploi de Secrétaire de Mairie à temps complet, en remplacement, a déjà fait l'objet d'une délibération 2021-MAIRIE-010 en date du 02/03/2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE ADMINISTRATIF						
EMPLOI		GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de Mairie	de	Adjoint administratif	C	1	0	TC
Secrétaire de Mairie	de	Rédacteur,	B	1	1	TC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012.

2021-MAIRIE-021 CESSIION TERRAINS CALINI/COMMUNE B1891

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 Janvier 2017,

Vu le permis d'aménager n° 18289H0005 accordé le 15/12/1990 pour la réalisation du lotissement CALINI par Calini immobilier

CONSIDÉRANT les accords intervenus afin de prévoir la rétrocession des voiries, des réseaux et des espaces communs dans le domaine public,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle cadastrée B 1891;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle B 1891, correspondant à la voirie et aux réseaux secs et humides associés afin de l'intégrer dans le domaine public communal.
- Décide qu'une fois l'acte de transfert établi, le linéaire de voirie de 140m prolongation de la rue Cante Perdrix sera intégré dans le domaine public, ce qui porte le linéaire total de la voirie, en ajoutant le linéaire du Chemin du Fond de Coucou de 257.41m selon la délibération 2021-MAIRIE-007 du 02 mars 2021, à 15 925.41 m
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et acte authentique afférents à ce dossier.

2021-MAIRIE-022 CESSIION TERRAINS CALINI/COMMUNE B1886

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 Janvier 2017,

Vu le permis d'aménager n° 3018206H0001/1 accordé le 15/05/2007 pour la réalisation du lotissement Les Hauts de Canta Perdrix par Calini immobilier

CONSIDÉRANT les accords intervenus afin de prévoir la rétrocession des voiries, des réseaux et des espaces communs dans le domaine public,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle cadastrée B 1886 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle B 1886 correspondant à la voirie et aux réseaux secs et humides associés afin de l'intégrer dans le domaine public communal.
- Décide qu'une fois l'acte de transfert établi, le linéaire de voirie de 60m dénommé impasse de Cante Perdrix sera intégré dans le domaine public, ce qui porte au total le linéaire de la voirie à 15 985.41 m
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et acte authentique afférents à ce dossier.

2021-MAIRIE-023 AUGMENTATION DU TAUX COMMUNAL DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la taxe d'aménagement (TA) instituée en 2012 en remplacement de la taxe locale d'équipement (TLE) s'applique lors de la délivrance de permis de construire ou d'aménager et de déclaration préalable de travaux.

Elle permet entre autres de financer les équipements publics (réseaux, voiries) communaux dont vont bénéficier les futurs constructions et aménagements.

Elle est composée d'une valeur forfaitaire au m² (767€ en 2021) multipliée par une surface de plancher, résultat auquel on applique un taux voté par la commune (entre 1 et 5%).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme en ses articles L 311-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal du 18 octobre 2013 instituant la taxe d'aménagement au taux de 4%

Considérant le niveau actuel et à venir des travaux d'équipement et des aménagements envisagés par la commune qui connaît par ailleurs une forte progression démographique,

Monsieur le Maire propose d'augmenter d'un point le taux communal de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire couvert par le PLU pour le porter au taux maximum autorisé.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette augmentation qui porterait ce taux à 5%.

Le conseil municipal délibère et approuve l'augmentation de la taxe d'aménagement de 1% pour la porter à 5% (3 voix abstentions : M. PRATLONG et pouvoir Mme COMPAN-RICHARD et pouvoir M RAMON)

Il autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document consécutif à cette décision

2021- MAIRIE-024 PROJET DE CONVENTION OPERATIONNELLE « LA QUEYRADE » AVEC EPF

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet portant création de l'Établissement public foncier modifié par décret n°2017-836 du 5 mai 2017 ;

La commune est actuellement soumise à une très forte progression démographique et ne dispose que de peu de foncier constructible permettant de maintenir sa population et d'accueillir de nouveaux habitants.

Le secteur de la QUEYRADE a déjà fait l'objet d'un conventionnement en 2009. Deux acquisitions ont été réalisées dans le cadre de cette convention pour un montant de 97 175€, ces parcelles ont été cédées à la commune à l'échéance de la convention en 2017. Toutefois, ce partenariat n'avait pas permis l'acquisition de la parcelle B 170, pourtant nécessaire au projet. La commune n'avait donc toujours pas pu lancer sa réalisation.

Après des années de négociation avec le propriétaire de la parcelle B 170, la commune a récemment réussi à trouver un accord de principe. Souhaitant désormais réaliser son projet dans les meilleurs délais, la commune souhaite donc faire appel de nouveau à l'EPF afin de réaliser l'acquisition de la dernière parcelle nécessaire au projet.

Le secteur de la QUEYRADE a vocation à accueillir dans sa partie centrale des équipements publics, notamment les équipements communaux actuellement situés dans le centre du village et qui souffrent d'un manque d'espace : salle polyvalente, maison médicale... des logements sous forme d'individuel groupé et pour pallier aux problèmes de stationnement au sein du cœur historique et prévoir l'arrivée de nouveaux logements, dont une partie de logements locatifs sociaux, la commune souhaite en parallèle réaliser un parking paysager.

C'est dans ce contexte que la commune a sollicité l'EPF afin de finaliser les interventions foncières en vue de mener à bien son opération d'aménagement.

Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF au titre de la présente convention est fixé à 230 000€.

Il est demandé à l'assemblée communale :

- d'approuver le projet convention opérationnelle « la QUEYRADE » entre l'Établissement public foncier d'Occitanie et la commune de MONTPEZAT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les documents y afférents ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré (3 voix abstentions : M. PRATLONG et pouvoir Mme COMPAN-RICHARD et pouvoir M RAMON)

- Approuve le projet de convention opérationnelle « la QUEYRADE » entre l'Établissement public foncier d'Occitanie et la commune de MONTPEZAT ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et les documents y afférents ;
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

2021-MAIRIE-025 CONVENTION D'UTILISATION DES PLACES DE STATIONNEMENT RUE DES DOUGUES

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention avec les usagers souhaitant utiliser une des 4 places de stationnement appartenant à la Commune Rue des Dougues.

- La durée est de une année calendaire renouvelable,
- Le loyer annuel dû par les usagers est fixé à 120€/an
- La concession est consentie à titre précaire et l'objet auquel elle se rapporte est inaliénable et imprescriptible,
- La commune décline toute responsabilité

Le Maire propose à l'assemblée de signer la convention proposée et demande à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après en avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve le projet de convention d'utilisation des places de stationnement Rue des Dougues ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et les documents y afférents ;
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

2021-MAIRIE-026 RENOUELEMENT CONVENTION D'ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DU GARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5511-1 prévoyant la création d'un établissement public dénommé agence départementale,

Vu le rapport de Monsieur le Maire relatif à la convention d'adhésion de la Commune à l'Agence Technique Départementale du Gard,

Considérant l'intérêt de la Commune à disposer d'un service d'assistance technique, juridique, et financière,

Sous la Présidence de Monsieur Jean Michel ANDRIUZZI, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver les statuts de l'Agence Technique Départementale du Gard

Article 2 – d'approuver le renouvellement de la convention d'adhésion de la Commune à l'Agence Technique Départementale du Gard

Article 3 – D'autoriser M Jean Michel ANDRIUZZI, Maire de la Commune de Montpezat, à signer la convention précitée et ses annexes et à représenter la Commune au sein des organes délibérants de l'Agence.

2021-MAIRIE-027 DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT M49

Objet des dépenses	Diminution Crédits		Augmentation Crédits		Augmentation recettes		Diminution Recettes	
	Art/Ch	Somme	Art/Ch	Somme	Art/Ch	Somme	Art/C	Somme
Fonctionnement								
Virement à la section d'investissement	023	26 500						
Redevances de Crédit bail			612	1 500				
Sous Traitance Générale			611	25 000				
Investissement								
Virement de la section d'exploitation							021	26 500
Frais études/recherche			203	13 623				
Autres instal. Matériel, outil. techniq	2158	40 123						

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les virements de crédits indiqués ci-dessus.

2021-MAIRIE-028 ABANDON DE RECLAMATION DU TROP RECU DE M GARCIA POUR AVRIL 2021

Monsieur le Maire rappelle que M Jean Marie GARCIA a donné sa démission de conseiller municipal à effet du 26/04/21.

Son indemnité en tant qu' élu versée pour le mois d'avril 2021 représente donc un trop perçu d'un montant de 33.65€ pour la période du 26/04/21 au 30/04/21.

Monsieur le Maire propose au conseil, compte tenu de l'implication de M Jean Marie GARCIA lors de ce mandat et du mandat précédent, de ne pas lui réclamer ce trop perçu.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas réclamer à M Jean Marie GARCIA le trop perçu d'indemnités pour le mois d'avril 2021 d'un montant de 33.65€.

2021-MAIRIE-029 INDEMNITES DE FONCTION DU NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir fixer l'indemnité de fonction du nouveau conseiller municipal délégué.

Vu les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du CGCT,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

Vu la nomination d'un nouveau conseiller municipal délégué,

Considérant que la commune compte 1309 habitants,

Considérant que pour les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction de fixer une indemnité dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24, ne peut être supérieur à 6% du terme de référence mentionné au I de l'article L. 2123-20,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

DECIDE :

Article 1 : Détermination du taux

Le montant d'indemnités de fonction du nouveau conseiller municipal est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé au taux suivant :

- 2^{ème} conseiller municipal délégué : 5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Article 2 : Date d'effet

Cette indemnité sera à prendre en compte à compter du 1er juillet 2021.

Article 3 : Revalorisation

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 4 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité d'approuver les indemnités de fonction au Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

2021-MAIRIE-030 MODIFICATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, conformément aux articles L. 5211-6 à L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation de ses représentants au sein des divers établissements publics de coopération intercommunale dont la commune est membre : syndicats intercommunaux.

Il stipule que les modalités de désignation de ces représentants sont fixées par les dispositions des articles L. 5211-7 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte tenu de la démission de M Jean Marie GARCIA, il est nécessaire d'élire un nouveau délégué au Syndicat Intercommunal de la voirie et au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard.

Sont proposés, à l'unanimité :

SYNDICAT MIXTE D'ELECTRIFICATION

Délégués titulaires : RIBIERE Ludovic et LECOURT Didier

Délégués suppléants : BONICEL Carole et Philippe COQUARD

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VOIRIE

Délégués titulaires : Philippe COQUARD et Ludovic RIBIERE

Délégués suppléants : Didier LECOURT et Jean Michel ANDRIUZZI

2021-MAIRIE-031 MODIFICATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS CONSULTATIVES

Monsieur le Maire rappelle que suite à la démission de M Jean Marie GARCIA il est nécessaire d'élire un nouveau membre de la commission consultative d'urbanisme.

La personne proposée en remplacement est M Didier LECOURT

Après délibération, le conseil se prononce favorablement pour cette proposition, à l'unanimité.

La Commission Urbanisme est donc composée :

Elus :

- Ludovic RIBIERE
- Jean-Michel ANDRIUZZI
- Didier LECOURT

Administrés :

- Gérard SYRIE

- Christine LLORENS
- Cédric BONICEL

2021-MAIRIE-032 MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DE CHASSE

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que suite à la démission de M Jean Marie GARCIA, ancien membre de la Commission Communale de Chasse, il est nécessaire de remplacer ce dernier au sein de la commission communale de chasse qui seule a le droit de prendre des décisions.

L' élu proposé en remplacement est M Mathias FORESTIER.

Après délibération, le conseil se prononce favorablement pour cette proposition, à l'unanimité.

Les membres de la Commission sont donc :

- Monsieur le Maire, président de droit.
- Monsieur RIBIERE
- Monsieur LECOURT
- Monsieur FORESTIER

DECISIONS DU MAIRE PRISE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (L.2122-22 ET L.2122-23)

- Contrat d'engagement Association Bande de Voodooos

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 H 50.

J-M. ANDRIUZZI, Maire de Montpezat



